

## PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION À L'OCCASION D'UN DÉFILÉ DE CARNAVAL ÉCOLES PUBLIQUES

N°2025-123

Le Maire de la Ville de MELESSE,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code pénal, et notamment son article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

**Vu** la demande d'arrêté municipal du 25 février 2025 de Madame Olivia TALLEC, directrice de l'école maternelle publique de Melesse concernant l'organisation d'un défilé le mercredi 26 mars 2025 dans l'agglomération de Melesse ;

**Considérant** que le bon déroulement du défilé de carnaval organisé par l'école maternelle publique de Melesse le mercredi 26 mars 2025 nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

### ARRÊTÉ

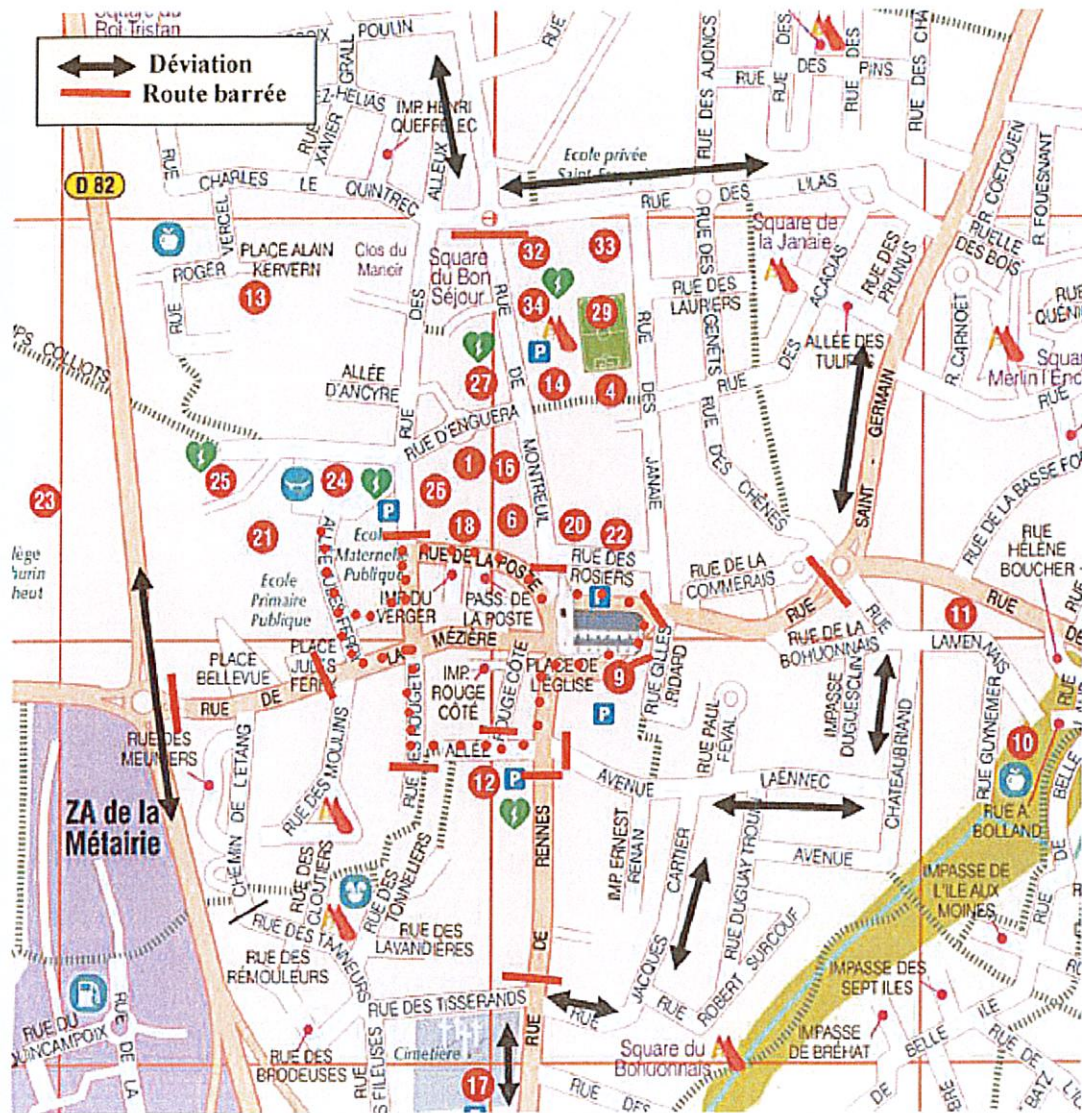
**ARTICLE 1 :** Le mercredi 26 mars 2025 de 10h à 11h, la circulation sera réglementée de la façon suivante à l'intérieur de l'agglomération de Melesse lors du passage du cortège ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par les organisateurs du Carnaval de l'école maternelle publique de Melesse. La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par les personnes responsables de la Manifestation

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- L'école maternelle publique de Melesse,
- Sapeurs-Pompiers de Melesse,
- Transports en commun d'Ille-et-Vilaine, entreprise Transdev Bretagne,
- Entreprise Valcobreizh,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.



Information à lire attentivement.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 04 mars 2025  
Le Maire,  
Claude JAOUEN



Affiché le 05 mars 2025  
Le Maire,  
Claude JAOUEN

